**NOTIFICATION SUR LA DÉTERMINATION DE L’ADMISSIBILITÉ EN VERTU DE LA SECTION 504**

Date (MM/JJ/AA) : DATE

Cher/chère ADDRESSEE NAME :

L'équipe scolaire de la section 504 a déterminé que :

Votre enfant a droit à des aménagements en vertu de la Section 504 et de la Disposition réglementaire A-710 du chancelier.

Votre enfant n’a pas droit à des aménagements en vertu de la Section 504 et de la Disposition réglementaire A-710 du chancelier.

Vous pouvez contester toute partie liée aux décisions prises par l'équipe scolaire de la Section 504 en ce qui concerne votre enfant. Vous pouvez :

1. Porter plainte pour discrimination auprès du Bureau de l'égalité des chances (Office of Equal Opportunity - OEO) conformément aux procédures énoncées dans la Disposition réglementaire A-830 du chancelier ; ou
2. Demander l'examen des procédures de la Section 504 suivies par l'école, de la manière suivante :

1re étape : demander un examen initial. Vous devez demander un examen **dans les dix (10) jours scolaires** suivant votre réception de cette lettre. Vous devez envoyer une demande par écrit pour cet examen à la personne en charge des services de santé, HEALTH DIRECTOR NAME, par courrier à l’adresse suivante : ADDRESS, ou par e-mail à : EMAIL. La personne en charge des services de santé prendra une décision **dans les quinze (15) jours scolaires** suivant votre demande. Vous recevrez une notification écrite de cette décision.

2e étape : demander une audience impartiale. Vous pouvez contester la décision de la personne en charge des services de santé en faisant une demande d'audience impartiale, par écrit, **dans les dix (10) jours scolaires** suivant votre réception de la décision en écrivant au Bureau des audiences impartiales : Impartial Hearing Office, New York City Department of Education, 131 Livingston Street, Room 201, Brooklyn, NY 11201.

Veuillez contacter le coordinateur ou la coordinatrice de la Section 504 à l'école, 504 COORDINATOR NAME, au PHONE NUMBER si vous avez des questions sur la décision de l’équipe de la Section 504.

Cordialement,

SIGNATORY